

Le onze février deux mille vingt et un à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire.

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Thibaut Maurin, Mme Brigitte Bascaules, M. Sylvain Saligot, M. Benjamin Soucaze-Soudat, Mme Sarah Laguerre, Mme Viviane Torné, Mme Charlotte Foubert et M. Jean-François Rabaud, formant l'unanimité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet), M. Thierry Ribeiro (procuration donnée à Mme Sarah Laguerre), Mme Aurore Ville (procuration donnée à Mme Brigitte Bascaules).

Secrétaire de séance : Mme Brigitte Bascaules

N° 1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 décembre 2020

➤ **Décision** : Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le procès-verbal du 10 décembre 2020.

N° 2) Ouverture de crédits – Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption des budgets 2021

Les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités modifié par ordonnance n° 2009-1530 du 17 novembre 2009 article 2 annoncent :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. ».

Conformément aux textes applicables, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de :

1. Budget principal : 58 433,50 €

Montant budgétisé des dépenses d'investissement 2020 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») : **233 734 €**

- **Chap. 21/art. 21316 : 1 800 €**
- **Chap. 21/art. 2151 : 5 000 €**
- **Chap. 21/art. 2152 : 500 €**
- **Chap. 21/art. 21568 : 6 250 €**
- **Chap. 21/art. 21578 : 625 €**
- **Chap.21/art. 2158 : 9 233,50 €**
- **Chap. 21/art. 2183 : 6 250 €**
- **Chap. 21/art. 2184 : 2 750 €**
- **Chap. 23/art. 2313 : 22 500 €**
- **Chap. 23/art. 2318 : 3 525 €**

2. Budget annexe « eau et assainissement » : 152 289,18 €

Montant budgétisé des dépenses d'investissement 2020 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») : **552 377 €**

- **Chap. 21/art. 2155 : 512,50 €**
- **Chap. 21/art. 21532 : 4 117 €**
- **Chap. 21/art. 21561 : 14 195 €**
- **Chap. 23/art. 2315 : 133 464,68 €**

Il est proposé au Conseil municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption des budgets 2021 dans les conditions exposées ci-dessus.

➤ **Décision :** Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption des budgets 2021 dans les conditions exposées ci-dessus.

N° 3) Subventions coopératives scolaires 2020-2021

La participation financière communale pour l'année scolaire 2020/2021 est reconduite pour un montant par enfant de 215 € incluant classes de découvertes, animation de Noël, transports, sorties ski et divers (journal école, animations, ...). Cette décision a été prise le 24 septembre 2020.

Toutefois, il s'avère que le paiement de cette subvention doit être réalisée sur l'année civile pour une meilleure gestion.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les subventions à verser aux coopératives scolaires :

-Coopérative scolaire de Campan bourg : 40 enfants x 215 € = 8 600 €

-Coopérative scolaire de Ste Marie : 41 enfants x 215 € = 8 815 €

Pour un total de : 17 415 € pour l'année 2020/2021 mais au prorata pour l'année 2021. En effet, les coopératives ont encore un reliquat de 2020 qui leur a permis de payer les factures de septembre à décembre 2020.

Aussi, dorénavant, cette aide financière serait payée en deux fois au prorata sur année civile :

Pour l'année 2021 : la dernière partie soit 6 mois sera d'un montant de :

-Ecole Campan Bourg : 5 160 €

-Ecole Sainte-Marie : 5 289 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'annuler la délibération n° 20200924/06

- De payer cette subvention aux écoles en deux fois sur l'année en cours

- d'approuver les subventions à verser aux coopératives scolaires comme suit :

Pour l'année 2021 : la dernière partie soit 6 mois :

-Ecole Campan Bourg : 5 160 €

-Ecole Sainte-Marie : 5 289 €

➤ **Décision :** Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide

- D'annuler la délibération n° 20200924/06

- De payer cette subvention aux écoles en deux fois sur l'année en cours

- D'approuver les subventions à verser aux coopératives scolaires comme suit :

Pour l'année 2021 : la dernière partie soit 6 mois :

-Ecole Campan Bourg : 5 160 €

-Ecole Sainte-Marie : 5 289 €

N°4) Avenant convention Autorisation Droit des Sols (ADS)

Une convention a été établie le 25 juin 2015 pour définir les conditions et les modalités techniques, juridiques et financières de mise à disposition par le service commun ADS. En effet, lors de la réunion du 5 novembre 2020 de la CCHB en présence des communes concernées, il a été évoqué les évolutions du logiciel d'instruction cart@DS et plus particulièrement les modalités de répartition des coûts d'investissement.

Les représentants des communes ont donné un avis favorable pour l'intégration d'un chapitre dans la convention indiquant que les modalités de répartition des coûts d'investissement seront étudiées et validées, au cas par cas, lors des réunions du comité de suivi annuel.

Aussi, il est nécessaire d'établir un avenant à la convention définissant les modalités de répartition des frais d'investissement.

Il est proposé au conseil Municipal :

- D'approuver l'avenant à la convention du 25 juin 2015,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

Remarques : Monsieur le Maire et son adjoint à l'urbanisme précisent que ce nouveau logiciel permettra la récupération de toutes les données cadastrales, la mise à jour du PLU et la dématérialisation des documents d'urbanisme.

➤ **Décision :** Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide

- D'approuver l'avenant à la convention du 25 juin 2015,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

N°5) Election des délégués titulaires et suppléants pour chaque structure intercommunale

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les délégués titulaires et suppléants de la commune auprès des différents Syndicats,

Il a été procédé le 9 juillet 2020 à l'élection des délégués et désigne à l'unanimité :

Noms des syndicats	Titulaires	Suppléants
SIVU de la route forestière de l'Aya	Thibaut Maurin Etienne Lay	Thierry Ribeiro Benjamin Soucaze-Soudat
Syndicat Mixte de Valorisation Touristique du Pic du Midi	Sylvain Saligot	Brigitte Bascaules

Toutefois, cette décision n'a pas formalisé le bon nombre de suppléant pour le SIVU de la route forestière de l'Aya et du Syndicat Mixte de Valorisation Touristique du Pic du Midi.

Il est nécessaire de la rectifier afin de rétablir le nombre de suppléants pour ces deux structures.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De garder un seul suppléant au SIVU de la route forestière de l'Aya
- D'annuler le suppléant au Syndicat Mixte de Valorisation Touristique du Pic du Midi.

➤ **Décision :** Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide

- De garder un seul suppléant au SIVU de la route forestière de l'Aya
- D'annuler le suppléant au Syndicat Mixte de Valorisation Touristique du Pic du Midi.

N°6) Cautions logements communaux

Monsieur FAIVELEY, locataire du logement dans l'ancienne Maison des Jeunes à Sainte-Marie, a quitté les lieux le 30 avril 2020. Lors de l'état des lieux de sortie d'importantes dégradations ont été constatées ; des travaux de remise en état ont dû être effectués avant la remise en location.

À titre de dédommagement des travaux de remise en état, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas rembourser le dépôt de garantie versé par M. FAIVELEY, à son arrivée dans le logement, d'un montant de 295,67 €.

Monsieur STIKA, locataire du logement dans l'ancienne Maison Forestière à La Séoube, a quitté les lieux le 30 juillet 2019. Lors de l'état des lieux de sortie d'importantes dégradations ont été constatées.

À titre de dédommagement des travaux de remise en état, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas rembourser le dépôt de garantie versé par M. STIKA, à son arrivée dans le logement, d'un montant de 400 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

-de ne pas rembourser le dépôt de garantie versé par M. FAIVELEY et STIKA, à leur arrivée dans les logements, d'un montant respectif de 295,67 € et 400 €.

➤ **Décision** : Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de ne pas rembourser le dépôt de garantie versé par M. FAIVELEY et STIKA, à leur arrivée dans les logements, d'un montant respectif de 295,67 € et 400 €.

N°7) Pastoralisme- gardiennage estives 2021

Il est nécessaire de reconduire le gardiennage permanent des troupeaux par quatre vachers salariés pour la saison d'estive 2021 (au cas où la mesure NATURA 2000 ne serait pas reconduite), sur les quartiers d'estive suivants :

- Aygues Rouye / Castet / Bourg
- Tourmalet
- Pla de las Penes / Caderolles / Sarrat de Bon
- La Bouche / Le Tech

Le montant des dépenses éligibles est de **60 000,00 €**.

Sous réserve d'être retenue par le Comité de sélection mis en place dans le cadre de l'appel à projets lancé par la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée « Accompagnement du pastoralisme pyrénéen : volet bonne conduite des troupeaux 2021 » du Programme de Développement Rural Régional, cette opération peut bénéficier de soutiens publics à hauteur de 70% du montant total des dépenses éligibles, soit **42 000,00 €**, avec un autofinancement restant à la charge de la commune de : **18 000,00 €**.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'adopter le principe de la réalisation du projet ci-dessus,
- de solliciter le concours financier de l'Europe (crédits FEADER), de l'Etat (crédits MAAF et FNADT), du Conseil Régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées et du Parc National des Pyrénées,
- de s'engager à disposer de l'autofinancement nécessaire,
- de mandater Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents, en vue du lancement du projet et de la mobilisation des aides publiques.

Pour information, le recrutement du 4^{ème} vacher est possible grâce à une mesure environnementale (Natura 2000) pour l'aménagement du secteur d'Empieye afin de réintroduire des troupeaux dans un secteur fermé. Cette aide s'élève à hauteur de 22 632 € /an pendant 5 ans pour une superficie de 300 hectares, à confirmer, toutefois, pour cette année.

▲ **Décision** : Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide

- d'adopter le principe de la réalisation du projet ci-dessus,
- de solliciter le concours financier de l'Europe (crédits FEADER), de l'Etat (crédits MAAF et FNADT), du Conseil Régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées et du Parc National des Pyrénées,
- de s'engager à disposer de l'autofinancement nécessaire,
- de mandater Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents, en vue du lancement du projet et de la mobilisation des aides publiques.

N°8) Projet NATURA 2000

Le réseau NATURA 2000 rassemble des sites naturels ou semi-naturels de l'Union européenne ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelle qu'ils contiennent.

La constitution du Réseau NATURA 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable, sachant que la conservation d'aires protégées et de la biodiversité présente également un intérêt à long terme.

Il est proposé par l'ONF un projet d'élaboration d'un contrat forestier NATURA 2000 dans la forêt communale de Campan, parcelles 103 et 106 conformément au document d'objectifs du site « Liset de Hount Blaque » FR7300932.

Le site NATURA 2000 « Liset de Hount Blanque » occupe une surface de 4059 ha classé en Zone Spéciale de Conservation (ZSC) au titre de la Directive Faune Flore Habitat. Ce site se situe en forêt communale de Campan sur les cantons du Mourgoueilh et de Benque Empeye.

La zone est actuellement composée d'un peuplement irrégulier de sapin pectiné et est classée en sylviculture (futaie irrégulière) dans l'aménagement forestier.

L'arrêt de tout prélèvement de bois permettrait d'améliorer l'habitat d'espèces protégées et de préserver la tourbière adjacente, qu'il serait obligatoire de traverser pour débarder les bois exploitables dans cette zone.

Le « manque à gagner » pour la commune pourrait ainsi être compensé dans le cadre de la signature d'un contrat NATURA 2000. Ce contrat permettrait une garantie de non-exploitation sur 30 ans finançable à hauteur maximale de 2000 €/ha (plafond des aides).

Monsieur le Maire souhaite que la commune de Campan assure la maîtrise d'ouvrage de cette action.

Il sera proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- Déléguer à la commune de Campan la maîtrise d'ouvrage sur le projet de contrat forestier NATURA 2000 pour lequel est concerné le lieu-dit « Liset de Hount Blanque »
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer ce contrat.

➤ **Décision** : Le Conseil Municipal décide de surseoir ce point dans l'attente du retour de la DDT 65.

N°9) Prix des loyers terrain à La Mongie

De nombreux baux arrivent à échéance ou sont déjà arrivés à échéance à La Mongie. Il est nécessaire et pour certains urgents de renouveler ces autorisations d'occupations des terrains à La Mongie.

A ce jour, le prix des loyers sont calculés, en règle générale, comme suit :

Commerce 2,55 €/m²

Habitation 8,50 €/m²

Parking 1,41 €/m²

Toutefois, des disparités existent et doivent être régularisées afin de gérer équitablement ces loyers.

Pour les châlets à l'entrée de La Mongie, un montant différent des Résidences s'applique (autour de 0,50 € et 1, 50 €), pour certaines Résidences le prix au m² est plus élevé que pour d'autres. Les baux signés à l'époque étaient déjà différents d'une Résidence à l'autre.

Aussi, afin de renouveler ces baux en attente, il est proposé au Conseil Municipal de réévaluer les prix au m² pour les commerces, les habitations et les parkings comme suit :

- Commerce : 5 €
- Habitation : 7,50 €
- Parking : 2,50 €

➤ **Décision** : Le Conseil Municipal décide de surseoir ce point afin d'étudier les nouveaux loyers en groupe de travail.

N°10) Groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de gaz

La commune de Campan est signataire de la convention constitutive du groupement d'achat d'énergie que le SDE 65 a mis en place en 2017.

Les marchés d'achat d'énergies gaz et électricité arrivent à échéance au 31 décembre 2021. Il convient d'organiser le renouvellement des procédures de consultation pour les années 2022, 2023 et 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la proposition du SDE 65 d'adhérer au groupement d'achat d'énergie coordonné par le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn et adhérer.

➤ **Décision** : Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de s'associer au regroupement de commande d'achat d'électricité et de gaz initié par le SDE65 d tarn et d'y adhérer.

N°11) Extension du relais SFR à Soula De Tornès

La commune de Campan et la société Hivory sont liées par une convention signée le 5 juin 2019 pour la location d'emplacement pour un pylône sur la parcelle section Q n° 157.

Ce pylône permet de couvrir le territoire en très haut débit pour les opérateurs SFR, Bouygues et Free Mobile prochainement.

La Société Hivory souhaite remplacer le pylône existant par un pylône plus haut (6 m) et disposer de 50 m² supplémentaire afin d'installer ce nouveau pylône. En tout Hivory bénéficierait des 15 m² déjà loué et des 50 m² supplémentaires.

L'achat de ces portions de terrain par Hivory n'étant pas une solution pour la commune, il est donc proposé d'actualiser la convention de location.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'installation d'un nouveau pylône sur la parcelle citée ci-dessus,
- D'approuver le réhaussement de ce dernier de 6 m,
- D'actualiser la convention en cours afin d'ajouter 50 m² supplémentaire de terrain en location,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer cette nouvelle convention.

➤ **Décision** : Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide

- D'approuver l'installation d'un nouveau pylône sur la parcelle citée ci-dessus,
- D'approuver le réhaussement de ce dernier de 6 m,
- D'actualiser la convention en cours afin d'ajouter 50 m² supplémentaire de terrain en location,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer cette nouvelle convention.

N°12) Prorogation de la TNT

Afin d'assurer une continuité territoriale de la réception par l'antenne râteau, la commune a été autorisée par le CSA, à diffuser les programmes des services de la TNT, principalement à l'occasion du passage au tout numérique en application de l'article 30-3 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986.

L'autorisation initiale délivrée par le CSA, d'une durée de dix ans, arrive à échéance.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner les pouvoirs à Monsieur le Maire pour entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire au renouvellement de l'autorisation de l'émetteur TNT sur le territoire communal, et diffuser les multiplex nationaux.

➤ **Décision** : Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de donner les pouvoirs à Monsieur le Maire pour entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire au renouvellement de l'autorisation de l'émetteur TNT sur le territoire communal, et diffuser les multiplex nationaux.

N°13) Information sur les décisions prises par le Maire en application de la délibération n°20200709/09 du 9 juillet 2020

Décision du Maire n° 2020/10 - Budget principal commune de Campan 2020

Décision modificative budgétaire n° 2020/06 – ALFAR /SCI LOLA

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget principal de la commune de Campan de l'exercice 2020 ;

Vu les crédits ouverts en section de fonctionnement au chapitre 022 « dépenses imprévues » ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits ;

Le Maire de Campan décide des virements de crédits suivants :

Section	Chapitre/article	Libellé	Montants
F	022	Dépenses imprévues	-196,27 €
F	67/673	Charges exceptionnelles/titres annulés sur exercices antérieurs	+196,27 €

➤ Le Conseil Municipal prend acte

Décision du Maire n° 2020/11A- Budget eau-assainissement commune de Campan 2020

Décision modificative budgétaire n° 2020/07

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu le budget eau-assainissement de la commune de Campan de l'exercice 2020 ;

Vu les crédits ouverts en section d'investissement au chapitre 020 « dépenses imprévues » ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits ;

Le Maire de Campan décide des virements de crédits suivants :

Section	Chapitre/article	Libellé	Montants
DI	020	Dépenses imprévues	-7 762,13€
DI	040/139111	Op financière	+7 084,17€
DI	040/13913	Op financière	+ 677,96 €

➤ Le Conseil Municipal prend acte

Décision du Maire - Délivrance de concession au columbarium du cimetière communal de Campan Bourg

Vu les délégations du Conseil Municipal consenties au Maire par délibération n° 20200709/09 du 9 juillet 2020 ;

Vu la demande présentée par Monsieur Louis ROUSSE, domiciliée à CAMPAN – Saint-Roch - Rte des deux cols, tendant à obtenir une concession d'une case au columbarium du cimetière communal de Campan Bourg ;

Le Maire de Campan décide d'accorder une concession trentenaire d'une case au columbarium du cimetière communal de Campan Bourg à Monsieur ROUSSE Louis.

➤ Le Conseil Municipal prend acte

Séance levée à 22h01

Compte-rendu affiché le

« Il est rappelé que toute personne ayant intérêt peut former un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

Le texte intégral des délibérations est tenu à la disposition du public aux jours et heures ouvrables du service administratif de la mairie. ».

La secrétaire de séance,

Brigitte Bascaules

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Campan, Hautes-Pyrénées. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE CAMPAN' and 'HAUTES-PYRENEES'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'B. Bascaules'.